

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 27 juin 2022 à 18h30 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Lise Anctil
Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #3 - Gilles Chouinard
Siège #4 - Marylou Mercier
Siège #5 - Guylaine Cloutier

Est/sont absents à cette séance:

Siège #6 - Guy Joncas

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Daigle. Madame Diane Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE - Emprunt par billets de 1 543 800 \$

4.2 - RÉOLUTION D'ADJUDICATION - Taux d'intérêt - Émission de billets

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE - Emprunt par billets de 1 543 800 \$

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 543 800 \$ qui sera réalisé le 4 juillet 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la

198-06
2022

199-06
2022

Municipalité de Sainte-Perpétue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 543 800 \$ qui sera réalisé le 4 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
01-2021	554 378 \$
01-2021	672 622 \$
03-2021	217 055 \$
03-2021	99 745 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 01-2021 et 03-2021, la Municipalité de Sainte-Perpétue souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier, appuyé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu à la majorité des membres présents:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- a. les billets seront datés du 4 juillet 2022;

b. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 janvier et le 4 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	127 300 \$	
2024.	132 500 \$	
2025.	138 100 \$	
2026.	144 000 \$	
2027.	150 200 \$	(à payer en 2027)
2027.	851 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 01-2021 et 03-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 27 JUIN 2022

200-06 4.2 - RÉOLUTION D'ADJUDICATION - Taux d'intérêt - Émission de billets
2022 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	27 juin 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 juillet 2022
Montant :	1 543 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 juillet 2022, au montant de 1 543 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE L'ISLET/HAUTES-TERRES

127 300 \$	4,68000 %	2023
132 500 \$	4,68000 %	2024
138 100 \$	4,68000 %	2025
144 000 \$	4,68000 %	2026
1 001 900 \$	4,68000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,68000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

127 300 \$	4,83000 %	2023
132 500 \$	4,83000 %	2024
138 100 \$	4,83000 %	2025
144 000 \$	4,83000 %	2026
1 001 900 \$	4,83000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,83000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

127 300 \$	3,85000 %	2023
132 500 \$	4,10000 %	2024
138 100 \$	4,25000 %	2025
144 000 \$	4,40000 %	2026
1 001 900 \$	4,60000 %	2027

Prix : 98,57200 Coût réel : 4,90908 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE L'ISLET/HAUTES-TERRES est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par la conseillère Lise Anctil et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE L'ISLET/HAUTES-TERRES pour son emprunt par billets en date du 4 juillet 2022 au montant de 1 543 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 01-2021 et 03-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la séance extraordinaire du 27 juin 2022

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune période de questions.

**201-06
2022**

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier , appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu que la séance soit levée à 18: 49 heures.

Claude Daigle
Maire

Diane Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière